

N. 2

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

30 MARS 1990

Questions et Réponses

SOMMAIRE

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

Ministre chargé de la Culture française et de l'Aide aux personnes

- Association d'homosexuels (M. de Lobkowicz) 11
- Ouvrages édités par l'asbl C.F.C. « Editions, la librairie « Quartiers Latins » (M. de Lobkowicz) 11

II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

Ministre chargé de la Culture française et de l'Aide aux personnes

- Personnel rémunéré directement ou indirectement par l'ancienne Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles (M. Hasquin) 12
- Sommes consacrées par la Commission communautaire française et la Commission française de la Culture à la jeunesse et aux immigrés (M. de Lobkowicz) 17
- Continuation et évaluation des expériences pilotes au niveau primaire pour l'amélioration de l'enseignement du néerlandais (M. Rens) 17
- Appui du Collège à l'opération « bouton blanc » (M. de Lobkowicz) 18
- Convention signée entre l'asbl « Tout » et la Commission française de la Culture relative à l'opération « Rêves urbains à Bruxelles » (M. de Lobkowicz) 18
- Critères de répartition des subsides de l'ancienne Commission française de la Culture concernant les spectacles pour enfants, présentés à Bruxelles (M. de Lobkowicz) 18
- Associations destinées à promouvoir l'intégration et le décloisonnement entre Belges et non Belges (M. Drouart) 19
- Revue « Recherche en Education » éditée par la C.C.F. (M. de Lobkowicz) 20
- Organisation des services « SOS Enfants Malades » dans la Région de Bruxelles-Capitale (M^{me} Guillaume-Vanderroost) 20
- Revue « Questions de français vivant » éditée par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz) 22
- Maison de la Francité (M. de Lobkowicz) 22
- « Centre de documentation et d'information sur la langue française » (M. de Lobkowicz) 22
- Service « SVP Langage » de la C.C.F. (M. de Lobkowicz) 22
- Politique d'achat d'œuvres d'art de l'ancienne Commission française de la Culture (M. de Lobkowicz) 22
- Initiatives communes aux anciennes Commissions française et néerlandaise de la Culture (M. de Lobkowicz) 22
- Librairie « Quartiers Latins » (M. de Lobkowicz) 23

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(Art. 60, alinéa 2 du règlement)

M. G. Désir, Ministre chargé de la Culture française
et de l'Aide aux personnes,
Membre du Collège,

Question n° 9 de M. de Lobkowicz du 19 décembre 1989 :

Associations d'homosexuels.

J'aimerais avoir le relevé de toutes les sommes consacrées par la Commission française de la culture de l'agglomération de Bruxelles depuis sa création jusqu'au 18 juin 1989 à des manifestations, associations,... d'homosexuels?

Question n° 19 de M. de Lobkowicz du 21 février 1990 :

*Ouvrages édités par l'asbl C.F.C Editions, la librairie
« Quartiers Latins ».*

La Commission communautaire française édite, coédite ou subsidie l'édition de nombreux livres via l'asbl C.F.C. Editions, la librairie « Quartiers Latins ».

Pourrais-je connaître le relevé des livres pour lesquels la Commission communautaire française est intervenue en 1989?

Serait-il possible de me communiquer pour chacun de ces livres le montant de l'intervention de la Commission et le tirage total de chaque ouvrage?

II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

M. G. Désir, Ministre chargé de la Culture française
et de l'Aide aux personnes,
Membre du Collège,

Question n° 3 de M. Hasquin du 29 septembre 1989 :

Personnel rémunéré directement ou indirectement par l'ancienne Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Monsieur le Ministre pourrait-il fournir :

1. le tableau des grades du personnel de l'ex-C.F.C.;
2. le cadre du personnel statutaire ainsi que le nom des agents remplissant les diverses fonctions;
3. la liste du personnel contractuel avec grade, fonction et durée du contrat;
4. l'organigramme des services avec la liste des agents statutaires et contractuels affectés à chacun des services;
5. le nombre de personnes employées sous contrat par les asbl gérées majoritairement et subventionnées par l'ex-C.F.C., ainsi que la liste de ces asbl?

Réponse :

1. Le tableau des grades du personnel de l'ex-C.F.C. sera adressé directement à l'honorable membre compte tenu du volume important des renseignements demandés.
2. L'honorable membre trouvera, en annexe, le cadre du personnel statutaire. Il n'est pas d'usage de communiquer les noms des fonctionnaires occupant les différents postes.
3. L'honorable membre trouvera, en annexe, les grades, les fonctions et la durée du contrat du personnel contractuel. Il n'est pas d'usage de communiquer les noms de ces membres du personnel.
4. L'honorable membre trouvera, en annexe, un organigramme des services.
5. L'honorable membre trouvera, en annexe, le nombre de personnes employées sous contrat par les asbl gérées majoritairement et subventionnées par l'ex-C.F.C., ainsi que la liste de ces asbl.

Cadre organique du personnel
de la Commission communautaire française (Cadre A)

Nbre de postes	Grades	Rangs	Vacances
1	Secrétaire adjoint		0
<i>Niveau I</i>			
1	Directeur d'administration	15	1
3	Premier Conseiller	14	0
4	Conseiller chef de service	13	0
7	Attaché-1 ^{er} Attaché-Cons. spécialisé	10-11-13	0
15	Attaché-1 ^{er} Attaché-Conseiller	10-11-13	2

Nbre de postes	Grades	Rangs	Vacances
<i>Niveau II</i>			
2	Chef administratif	24	0
19	Auxiliaire culturel	20-22-24	5
10	Secrétaire de direction	21-22-24	0
<i>Niveau III</i>			
2	Commis-chef	34	1
2	Commis principal	32	1
1	Hôtesse-téléphoniste	30-32-34	0
3	Commis-sténodactylo	30	2
10	Commis-dactylo	30	3
1	Commis-aide-comptable	30	0
2	Commis	30	1
<i>Niveau III Cadre ouvrier</i>			
1	Sous-chef d'atelier	34	0
1	Ouvrier principal de 1 ^{re} classe	34	0
2	Ouvrier principal	32	0
<i>Niveau IV</i>			
1	Chauffeur	43	0
3	Téléphoniste	42	1

Cadre de Chargés de mission et d'Auxiliaires culturels
de la Commission communautaire française (Cadre B)

Nbre de postes	Grades	Rangs	Vacances
<i>Niveau I</i>			
6	Chargé de mission	10-11-13	2
<i>Niveau II</i>			
6	Auxiliaire culturel	20-22-24	0

Personnel contractuel de la C.F.C.

Temps plein

1 contrat à durée déterminée (31.01.1995) correspondant au grade de Conseiller.

1 contrat à durée déterminée (31.03.1990) correspondant au grade de Secrétaire d'administration.

1 contrat à durée déterminée (31.07.1992) correspondant au grade de Secrétaire de direction (rang 24).

1 contrat à durée indéterminée correspondant aux fonctions d'Econome-comptable (rang 21/22).

1 contrat à durée indéterminée, de remplacement, correspondant au grade de Sous-chef de bureau (rang 22).

1 contrat à durée indéterminée correspondant au grade de Rédacteur (rang 20).

3 contrats à durée déterminée de 4 mois, correspondant au grade de Commis-dactylo (rang 30) dont l'un débutera le 1.01.1990.

Temps partiel

2 contrats à mi-temps à durée indéterminée de techniciens.

1 contrat à durée indéterminée de 13 heures semaines correspondant au grade de Conseiller (rang 13).

1 contrat à durée indéterminée par une personne pensionnée, pour un travail autorisé par la loi.

1 contrat à durée indéterminée de 8 h 30/semaine (rémunération : 450 F l'heure).

1 contrat à durée indéterminée de 3 h 30/semaine, 46 semaines par an (rémunération : 250 F l'heure).

Contrats d'ouvrier

3 contrats d'ouvrier d'entretien, à temps plein.

1 contrat d'ouvrier d'entretien de 30 h/semaine.

Cadre Commission communautaire française

CADRE A – AU 1^{er} NOVEMBRE 1989 (voir tableau)

CADRE B – AU 10 OCTOBRE 1989 (voir tableau)

Cadre A au 1^{er} novembre 1989

Cadre	Rang	En fonction à la CCF	Vacant	Autre position administrative
1 Secrétaire 1 Receveur 1 Secrétaire adjoint		X	X X	f.f. de Secrétaire
30 NIVEAU I				
1 Directeur d'administration	15		1	
3 Premiers Conseillers	14	X X X		
4 Conseillers chefs de service	13	X X X X		Receveur a.i.
7 Attachés – 1 ^{ers} Attachés – Conseillers spécialisés	10 - 11 - 13	X X X		Interruption de carrière
	13	X X X		
15 Attachés – 1 ^{ers} Attachés – Conseillers	10 - 11 - 13	X X X X X	2	
	13	X X X X		
	11	X X X X		
	10	X X X		

Cadre B au 10 octobre 1989

Cadre	Rang	En fonction à la CCF	Vacant	Autre position administrative
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">NIVEAU I</div> 6 Chargés de mission (carrière plane)	13 - 11 - 10 13 13 10 10	 X X X X	2	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">NIVEAU II</div> Auxiliaires culturels (carrière plane)	24 - 22 - 20 24 22 22 22 20 20	 X X X X X X		
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">31 NIVEAU II</div> 2 Chefs administratifs	Carrière plane (2 voies : Secrétaire de direction rang 21 - 22 - 24 ou Auxiliaire culturel rang 20 - 22 - 24) 24	 X X		
10 Secrétaires de direction – Secrétaires principales de direction	21 - 22 - 24 24 22	 X X X		En détachement
19 Auxiliaires culturels	20 - 22 - 24 22	 1/2 X X X X	5	1/2 Congé familial En disponibilité En détachement

Cadre	Rang	En fonction à la CCF	Vacant	Autre position administrative
	20	X X X		En disponibilité En détachement En détachement Interruption de carrière
21 NIVEAU III				
2 Commis-chef	34	X	1	
1 Hôtesse - téléphoniste - chef	30 - 32 - 34			
	34	X		
2 Commis principal	32		1	
		½		½ Interruption de carrière
3 Commis - sténo-dactylo	30		2	
		X		
10 Commis - dactylo	30		3	
		X X X X X X X		
1 Commis - aide comptable	30	X		
		X		
2 Commis	30		1	
		X		
CADRE OUVRIER D'IMPRIMERIE				
1 Sous-chef d'atelier	34	X		
		X		
1 Ouvrier 1 ^{re} classe	34			
		X		
2 Ouvriers principaux	32			
		X X		

Cadre	Rang	En fonction à la CCF	Vacant	Autre position administrative
4 NIVEAU IV				
1 Chauffeur	43	X		
3 Téléphonistes	42	X X	1	

Question n° 8 de M. de Lobkowicz du 19 décembre 1989 :

Sommes consacrées par la Commission communautaire française et la Commission française de la Culture à la jeunesse et aux immigrés.

J'aimerais avoir le relevé de toutes les sommes consacrées à ce jour depuis le 1^{er} janvier 1989, par la Commission communautaire française et la Commission française de la Culture à la jeunesse d'une part, et aux immigrés d'autre part.

Réponse : L'honorable membre trouvera ci-dessous, le relevé de toutes les sommes consacrées depuis le 1^{er} janvier 1989 à la jeunesse.

— Animation de terrains d'aventures paiement des moniteurs	364.800 F
— Animations sportives paiement des moniteurs	182.400 F
— Expression artistique — enfance, jeunesse, diffusion	800.000 F
— Activités de loisirs pour la jeunesse, animation, promotion	18.000 F
— Location du CHAB, rue Traversière, 18	400.000 F
— Subvention pour le soutien de projets d'animation originaux mis sur pied par les mouvements volontaires de jeunes	585.000 F
— Subsidés aux ateliers créatifs	1.614.288 F
— Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse de Bruxelles	2.100.000 F
— Subsidés aux organismes assurant l'infor- mation de la jeunesse	472.000 F
— Subside Musée des Enfants	100.000 F
Total	6.636.488 F

L'honorable membre trouvera également ci-dessous, les montants consacrés aux immigrés.

1 Groupe Alpha Botanique	30.000 F
2 Le local asbl	15.000 F
3 Centre social arménien	15.000 F
4 Asbl Joseph Swinnen, Maison du Quar- tier Nord	15.000 F
5 Allouane asbl	15.000 F
6 Collectif d'alphabétisation asbl	40.000 F
7 Infor-Turk	30.000 F

8 Association des Arméniens démocrates de Belgique	15.000 F
9 Centre socio-culturel espagnol	20.000 F
10 Cittadinanza Migrante Laeken	15.000 F
11 Association chrétienne des travailleurs italiens	20.000 F
12 Amitiés belgo-immigrées	30.000 F
13 Centre espagnol Antonio Machado	35.000 F
14 Turk Danis	30.000 F
15 Centre d'intégration culturelle des réfu- giés asiatiques en Belgique	30.000 F
16 Centre d'action sociale italien Univers — ouvrière	35.000 F
17 Centre maritime des jeunes — L'Espoir	35.000 F
18 La voix des Femmes	20.000 F
19 Service d'accueil et de formation des immigrés et réfugiés — Centre de jeunes filles	30.000 F
20 Mosaic	30.000 F
21 A.P.A.J.I.	30.000 F
22 Centre international	15.000 F
23 Mouvement contre le racisme, l'antisé- mitisme et la xénophobie	25.000 F
24 Bruxelles accueil	15.000 F
25 Centre grec de culture et de formation	15.000 F
26 Association des Parents d'élèves espa- gnols d'Anderlecht	15.000 F
27 Centre culturel italien	15.000 F
28 Centre régional du libre examen	30.000 F
29 Association pour le droit des étrangers	25.000 F
30 Jeunesse maghrébine	35.000 F
Total	725.000 F

Question n° 10 de M. Rens du 28 décembre 1989 :

Continuation et évaluation des expériences pilotes au niveau primaire pour l'amélioration de l'enseignement du néerlandais.

J'ai appris que des expériences avaient été tentées dans différentes classes pour enfants du niveau primaire quant à l'amélioration de l'enseignement du néerlandais comme seconde langue et cela, à l'initiative de la Commission française de la Culture.

J'aimerais savoir si ces expériences pilotes sont continuées et si un rapport d'évaluation quant à ces activités existe et peut être consulté.

Réponse : En réponse à l'honorable membre, il est exact que des expériences ont été tentées dans différentes classes pour enfants au niveau primaire et ce, depuis l'année scolaire 1984/1985.

Seront envoyés directement à l'honorable membre, compte tenu du volume important des renseignements demandés :

- les diverses évaluations relatives aux classes pilotes de néerlandais mises sur pied par la Commission française de la Culture;
- le texte d'une conférence faite dans le cadre d'un colloque sur les langues vivantes, rapport détaillé du service Enseignement C.B.R.D.P.

Question n° 11 de M. de Lobkowicz du 4 janvier 1990 :

Appui du Collège à l'opération « bouton blanc ».

L'opération « bouton blanc » a été lancée par l'Echevin de la Jeunesse de Schaerbeek avec le succès que l'on connaît.

Cette opération a été relayée dans d'autres communes de l'agglomération bruxelloise notamment à l'initiative de l'Echevin de la Jeunesse d'Uccle et de certains de ses collègues.

J'aimerais savoir si ces actions ont reçu l'appui du Collège et si oui, en quoi a consisté cet appui.

Réponse : Il est porté à la connaissance de l'honorable membre que l'opération « bouton blanc » n'a fait l'objet d'aucune demande de soutien de la part de l'Echevin de la Jeunesse de Schaerbeek auprès du Collège.

Néanmoins, l'information sur l'opération « bouton blanc » a été communiquée à tous les Echevins et Services de la Jeunesse de Bruxelles via la conférence des Echevins de la Jeunesse de l'agglomération de Bruxelles à laquelle participe le Service Jeunesse de la Commission communautaire française.

A titre personnel, le Ministre Georges Désir a participé à la soirée organisée le 22 novembre 1989 à la salle Charbo à Schaerbeek, à laquelle le Service Jeunesse de la Commission communautaire française était également représenté.

Par ailleurs, le Collège a, par son arrêté du 7 décembre 1989, décidé de passer avec l'asbl « La Trace » une convention portant sur un programme d'animation pour la prévention de la toxicomanie.

Question n° 12 de M. de Lobkowicz du 8 janvier 1990 :

Convention signée entre l'asbl « Tout » et la Commission française de la Culture relative à l'opération « Rêves urbains à Bruxelles ».

La Commission française de la Culture a signé une convention non datée avec l'asbl « Tout » par laquelle cette dernière s'engage à : matérialiser, sur une base permanente, des rêves dans la Ville de Bruxelles, en collaboration avec ses habitants ou les associations les regroupant, sous l'intitulé général : Rêves urbains à Bruxelles (*sic*).

En contrepartie, la Commission française de la Culture devait intervenir pour un montant annuel de 200.000 F dans les frais de « conception et de matérialisation de ces rêves » (*sic*).

J'aimerais que l'honorable Ministre me communique :

- la date de cette convention;
- les « rêves » réalisés par l'asbl depuis la signature de la convention jusqu'à ce jour.

Est-ce que cette convention est encore d'application? Si oui, l'honorable Ministre pourrait-il me dire s'il rentre dans ses intentions d'y mettre un terme en raison de son caractère burlesque?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que la convention a été votée le 15 décembre 1987.

Elle a permis de réaliser :

- fin 1987 : « *Un rêve intermédiaire* ». Structure mobile sur la place de la Monnaie, de dimension intermédiaire entre le premier modèle et le projet à plus grande échelle prévu pour le rond-point Schumann.
- 1988 : « *Un rêve mi-noir, mi-blanc* ». Intégration dans les locaux de l'Espace Senghor à Etterbeek.
 - « *Un rêve en ballon* » Exposition sur le thème du ballon et de la sphère en collaboration avec le Foyer culturel d'Anderlecht à l'occasion de la foire de septembre.
- 1989 : « *Un rêve pour qu'elle revienne* ». Animation sur la Grand-Place de Bruxelles à l'occasion d'une éclipse de lune, avec concert de Garret List.
 - « *Un rêve entre deux mirages* ». Installation d'un palmier ou d'un sapin sur le socle de la statue de Godefroi de Bouillon.

Il est vrai que les status de l'asbl « Tout », les textes qui en émanent et même la convention comportent une dimension poétique qui détonne heureusement sur la grisaille habituelle des textes administratifs tout en n'affectant pas leur validité juridique.

Parler du burlesque me paraît fort dans ce cas, mais si on avait dû bannir le burlesque de la culture, on n'aurait pas eu le Bourgeois gentilhomme, ni la Flûte enchantée, ni Daumier, ni Erik Satie, ni Magritte, ni Ubu roi,...

Par ailleurs, l'esprit de sérieux excessif est un des meilleurs arguments du burlesque.

Question n° 13 de M. de Lobkowicz du 10 janvier 1990 :

Critères de répartition des subsides de l'ancienne Commission française de la Culture concernant les spectacles pour enfants, présentés à Bruxelles.

La Commission communautaire française intervient depuis cinq ans, à raison de 25 % des cachets pour les spectacles de théâtre pour les enfants qui sont présentés dans l'agglomération de Bruxelles.

A Uccle, de nombreuses demandes de subsides ont été introduites durant les saisons 86/87 et 87/88 par le Patro Montjoie, les Jeunes Mutualistes Libéraux d'Uccle, la Besace d'Uccle et l'asbl Service Ucclois de la Jeunesse pour des spectacles organisés en collaboration de l'une ou l'autre des associations précitées.

Le subside de 50 % octroyé par la Communauté française a été également chaque fois demandé et accordé.

Il n'en a pas été de même avec la défunte Commission française de la Culture qui n'a versé que quelques rares subsides et qui, le plus souvent, n'accusait pas réception aux demandes de subsidiation.

J'aimerais savoir, en conséquence, quels sont les critères de répartition de ces subsides.

L'honorable Ministre n'estime-t-il pas qu'il devrait être répondu (même négativement) à chaque demande?

Pourrais-je avoir connaissance, pour 1989, de la liste des organismes, organisateurs de spectacles qui ont fait des demandes dans le cadre de cette subsidiation, et pour chacun d'eux, les montants demandés et les montants octroyés?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que les critères de répartition des subsides se définissent, de la manière suivante :

1. Intervention à concurrence de 25 % du coût des spectacles tout public, à condition qu'il s'agisse d'une rubrique théâtre ou chanson pour enfant et qu'il y ait un accord préalable de « Tournées Art et Vie » du Ministère de la Communauté française qui en avise la C.F.C./C.C.F.

2. Envoi d'une déclaration de créance à la Compagnie retenue et d'un formulaire accompagné pour information à l'organisateur de spectacles.

3. Dans la mesure où l'intervention de la C.F.C./C.C.F. est complémentaire à celle du Ministère de la Communauté française, et dans un souci de ne pas alourdir la gestion de ces dossiers (quelque 160 demandes traitées en 1988), la réponse aux demandes consiste en l'envoi du formulaire précité.

Je n'ai pas connaissance de demandes acceptées par la Communauté française et refusées par la C.F.C.

— Détails pour les organisateurs cités :

1987 : Patro Montjoie : 1 intervention	3.000 F
Besace S.T.L. : 2 interventions	8.500 F
Service Uc clois de la jeunesse : 3 interventions	7.125 F
1988 : Patro Montjoie : 3 interventions	10.125 F
Besace S.T.L. : 3 interventions	12.350 F
Jeunes Mutualistes Libéraux : 2 interventions	12.000 F

Pour 1989, une modification budgétaire ayant été décidée fin décembre 1989 (supplément de crédit de 200.000 F), je ne peux pas vous fournir une liste complète des organismes et organisateurs de spectacles, le bilan complet de l'année n'étant pas encore dressé.

Par ailleurs, comme précisé antérieurement, nous ne nous alignons pas sur les demandes des organisateurs mais sur les accords d'Art et Vie — Communauté française.

Vous trouverez cependant en annexe, la liste des organisateurs ayant bénéficié d'interventions (nombre et montant) arrêtée sur base des prestations payées à ce jour. Le crédit global se monte, modification budgétaire comprise, à 1.000.000 F.

Organisateurs	Nombre d'interventions	Montant
Jeunesse et Santé asbl	1	4.500 F
Guides catholiques de Belgique	1	10.000 F
Craphoui	1	5.000 F
CIEP — MOC	1	8.000 F
Antichambre du Rêve	1	6.000 F
Maison des Jeunes Copainville	1	2.000 F
Voix-Voies asbl	1	5.500 F
Vie Féminine	1	10.000 F
C.E.C. — La Rue	1	3.750 F
Club Loisirs et Vacances	1	2.875 F
Foyer Culturel Jettois	2	11.750 F
FAPEO	2	6.250 F
Special Olympics Belgium	2	12.000 F
Le Silex	3	12.000 F
Fédération Nationale des Jeunes Mutualistes Libéraux	3	6.250 F
Service National d'Animation de Plaines de Jeux	3	12.500 F
Ligue des Familles	4	26.125 F
Centre créatif d'Evere	4	13.000 F
Folioscope	4	14.250 F
Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre	4	21.750 F
Centre culturel de Watermael-Boitsfort	4	30.250 F
Théâtre Varia	4	33.000 F
Centre culturel d'Anderlecht	5	17.175 F
I.D.J.	5	26.000 F
Festival International de l'Enfance et de la Jeunesse	7	32.500 F
Foyer culturel d'Etterbeek	7	37.625 F
Centre culturel Jacques Frank	11	68.600 F
Centre Dramatique pour l'Enfance et la Jeunesse	11	80.325 F
Foyer culturel de Schaerbeek	14	107.475 F
Chambre des Théâtres Enfance/Jeunesse (Noël au Théâtre)	17	117.750 F
	126	738.200 F

Question n° 14 de M. Drouart du 7 février 1990 :

Associations destinées à promouvoir l'intégration et le décloisonnement entre Belges et non Belges.

Dans le rapport d'activités de la Commission française de la Culture (1973-1989) on peut lire en page 59 que :

« Depuis 1974, une quarantaine d'associations sont subventionnées en vue de promouvoir l'intégration et le décloisonnement entre Belges et non Belges ».

Monsieur le Ministre pourrait-il me fournir pour l'année 1989, la liste de ces associations, leur adresse et les subventions (par association) qui leur ont été accordées?

Réponse : L'honorable membre trouvera en annexe, la liste de ces associations avec leur adresse ainsi que le montant des subsides qui leur ont été octroyés.

1	Groupe Alpha Botanique Rue de la Poste, 15 1210 Bruxelles	30.000 F	23	Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie Rue de la Poste, 37 1210 Bruxelles	25.000 F
2	Le local asbl Rue E. Feron, 86 1060 Bruxelles	15.000 F	24	Bruxelles accueil Rue de Tabora, 6 1000 Bruxelles	15.000 F
3	Centre social arménien Rue de Spa, 86 1040 Bruxelles	15.000 F	25	Centre grec de culture et de formation Rue des Chartreux, 64 1000 Bruxelles	15.000 F
4	Asbl Joseph Swinnen, Maison du Quartier Nord Rue du Pont de l'Avenue, 35 1210 Bruxelles	15.000 F	26	Association des Parents d'élèves espagnols d'Anderlecht Chaussée de Mons, 295 1070 Bruxelles	15.000 F
5	Allouane asbl Rue Fritz Toussaint, 13 1050 Bruxelles	15.000 F	27	Centre culturel italien Rue des Alliés, 335 1060 Bruxelles	15.000 F
6	Collectif d'alphabétisation asbl Rue de Rome, 12 1060 Bruxelles	40.000 F	28	Centre régional du libre examen Avenue Jottand, 16 1030 Bruxelles	30.000 F
7	Infor-Turk Rue des Eburons, 38 1040 Bruxelles	30.000 F	29	Association pour le droit des étrangers Avenue de Stalingrad, 24 1000 Bruxelles	25.000 F
8	Association des Arméniens démocrates de Belgique Rue Marie-Thérèse, 34 1040 Bruxelles	15.000 F	30	Jeunesse maghrébine Rue de Flandre, 127 1000 Bruxelles	35.000 F
9	Centre socio-culturel espagnol Rue de Nancy, 13 1210 Bruxelles	20.000 F			
10	Citadinanza Migrante Laeken Rue Delva, 35 1020 Bruxelles	15.000 F			
11	Association chrétienne des travailleurs italiens Rue de Pavie, 22 1040 Bruxelles	20.000 F			
12	Amitiés belgo-immigrées Rue de Prague, 47 1060 Bruxelles	30.000 F			
13	Centre espagnol Antonio Machado Rue de la Braie, 9/11 1000 Bruxelles	35.000 F			
14	Turk Danis Rue des Chartreux, 60 1000 Bruxelles	30.000 F			
15	Centre d'intégration culturelle des réfugiés asiatiques en Belgique Rue Vanderkindere, 189 1180 Bruxelles	30.000 F			
16	Centre d'action sociale italien Rue Willemyns, 211 1070 Bruxelles	35.000 F			
17	Centre maritime des jeunes, l'Espoir Rue de l'Intendant, 68 1210 Bruxelles	35.000 F			
18	La voix des Femmes Rue de l'Alliance, 18 1030 Bruxelles	20.000 F			
19	Service d'accueil et de formation des immigrés et réfugiés — Centre de jeunes filles Rue de la Croix, 22 1050 Bruxelles	30.000 F			
20	Mosaic Rue Brogniez, 104 1070 Bruxelles	30.000 F			
21	A.P.A.J.I. Chaussée de Haecht, 146 1030 Bruxelles	30.000 F			
22	Centre international Boulevard Lemonnier, 166 1050 Bruxelles	15.000 F			

Question n° 15 de M. de Lobkowicz du 13 février 1990 :

Revue « Recherche en Education » éditée par la C.C.F.

J'aimerais beaucoup connaître le nombre d'abonnés payants et le tirage total de la revue « Recherche en Education » éditée par la Commission communautaire française.

Quelles sont les parts prises, dans le budget de cette revue, par les abonnements, les ventes au numéro, la publicité et les subsides?

Réponse : J'informe l'honorable membre que la revue « Recherche en Education/Théorie et Pratique » éditée par le service Enseignement-C.B.R.D.P. de la C.C.F. a été annoncée aux membres de la communauté éducative dans le courant des mois de janvier-février. Les abonnements nous parviennent régulièrement. De ce fait, il ne m'est pas possible de répondre dans les détails à la question posée.

Toutefois, mon service a pris des contacts avec des maisons d'éditions spécialisées dans le domaine de l'éducation afin qu'elles souscrivent un espace de publicité.

Je signale cependant à l'honorable membre que l'édition de cette revue s'inscrit dans la politique de la diffusion des connaissances scientifiques et pédagogiques.

Question n° 16 de M^{me} Guillaume-Vanderroost du 14 février 1990 :

Organisation des services « SOS Enfants Malades » dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire connaître les services publics et privés « SOS Enfants Malades » fonctionnant dans la Région de Bruxelles-Capitale en me précisant leur localisation, le nombre de puéricultrices travaillant dans ces services ainsi que les autres membres du personnel participant à celui-ci?

J'aimerais également connaître le statut professionnel de toutes les personnes engagées, le coût des prestations réclamé aux parents et les modalités pratiques d'organisation d'un tel service.

Les enfants sont-ils accueillis dans un hôpital de jour ou sont-ils gardés à domicile?

Jusqu'à quel âge les enfants peuvent-ils bénéficier de tels services?

Réponse : Il existe, sur le territoire de Bruxelles-Capitale, 15 services de garde d'enfants malades organisés, pour la plupart, par l'administration communale ou des crèches. Seules, à notre connaissance, les communes d'Anderlecht, Auderghem, Bruxelles, Jette, Saint-Gilles et Saint-Josse n'en possèdent pas. L'honorable membre en trouvera la liste ci-dessous.

Des puéricultrices sont envoyées au domicile des parents. Les tarifs sont les mêmes que ceux des crèches, en fonction des revenus, et moyennant parfois un supplément pour frais de déplacement.

A Ixelles, l'Hôpital de Jour, rue J. Paquot, accueille les enfants malades de toutes les communes.

Ces services s'adressent, selon le cas, aux enfants de leur commune ou sont ouverts à d'autres. Selon le cas également, les enfants sont admis entre 0 et 3 ans, 6 ans ou 7 ans.

Je tiens à la disposition de Madame Guillaume-Vanderroost une liste plus détaillée de ces services.

Enfants malades.

(Liste établie par l'O.N.E.)

Anderlecht : n'organise rien.

Auderghem : n'organise rien.

Berchem-Sainte-Agathe : SOS Enfants Malades, tél. Administration communale : 465.29.29, ext. 217. Pour les enfants de la commune de 0 à 6 ans. Garde d'enfants au domicile des parents. Prix tarif crèche.

Bruxelles : n'organise rien.

Etterbeek : Asbl Promotion Santé, rue de Theux 53, tél. 649.38.55. Pour les enfants d'Etterbeek et communes limitrophes. Une puéricultrice se rend au domicile des parents. Prix selon les revenus de 150 à 600 F/jour de 8 heures (40 à 100 F par heure complémentaire).

Crèche Communale Dupont, rue des Champs 67, tél. 648.20.55 pour les enfants de la crèche uniquement. Garde d'enfants au domicile des parents. Tarif crèche.

Evere : SOS Enfants Malades, Administration communale : tél. 241.88.40, ext. 760. Pour enfants de 0 à 3 ans domiciliés à Evere. Une puéricultrice se rend au domicile des parents. Prix selon les revenus (barème crèche).

Forest : L'Administration communale a organisé un service de garde d'enfants malades au domicile des parents. Tél. 370.22.01 (8 à 12 h) ou 370.22.08. Pour enfants de 0 à 6 ans de Forest et communes limitrophes. Prix : tarif crèche pour une journée de 9 h majoré des frais de déplacement (20 % ou 70 F min.). Par heure supplémentaire : 100 F.

Ganshoren : L'Administration communale a organisé un service de garde d'enfants malades au domicile des parents. Tél. 465.12.77. Pour les enfants jusqu'à 6 ou 7 ans de Ganshoren. Prix : tarif crèche plus forfait de 84 F pour frais de déplacement.

Ixelles : On peut s'adresser à Promotion Santé (voir Etterbeek).

Centre d'accueil de jour — Hôpital de jour, rue Paquot 63, tél. 641.41.11, ext. 47.44 (demander le service social) ou 641.47.08 (demander la salle 8). Accueil des enfants malades de 0 à 14 ans de 7 à 19 h. L'accueil se fera en salle 8... s'il y a de la place disponible. Pour enfants de toutes les communes. Prix : 350 F/jour.

Jette : Rien n'est organisé dans cette commune. Les parents sont orientés vers le pré-gardiennat Saint-Charles de Molenbeek, tél. 425.02.14 qui s'occupe de la garde d'enfants malades.

Koekelberg : Administration communale, service affaires sociales. Tél. 428.80.80. N'organise rien personnellement mais fournit aux parents une liste de gardiennes à domicile qui gardent les enfants malades.

Molenbeek : Pré-gardiennat Saint-Charles, avenue du Karreveld 7/9, Molenbeek. Tél. 426.31.18. Pour les enfants de 0 à 10 ans de Molenbeek et des communes limitrophes. Des puéricultrices se rendent au domicile des parents. Prix : 500 F/jour et 300 F par demi-jour (réduction possible pour mère seule).

Saint-Gilles : n'organise rien.

Saint-Josse : n'organise rien.

Schaerbeek : Asbl Crèches de Schaerbeek : Tél. 216.80.60, ext. 146. Des puéricultrices sont envoyées au domicile des enfants malades fréquentant une crèche de la commune. Prix : tarif crèche + 60 F.

Uccle : Crèche Le Globe : chaussée d'Alseberg 883. Tél. 377.38.17, 343.01.50, ext. 433 pour les enfants d'Uccle. Garde d'enfants au domicile des parents. Prix : pour les enfants de la crèche du Globe : tarif crèche plus 25 %; pour les autres enfants d'Uccle : 533 F par jour.

Service de garde d'enfants malades d'Uccle, rue Vanderkindere 35. Tél. 347.56.19 de 7 à 8 h 30 et de 20 à 22 h. Pour enfants de 3 mois à 12 ans d'Uccle et communes limitrophes. Prix : 520 F/jour (8 à 17 h).

Watermael-Boitsfort : L'Administration communale organise un service de garde d'enfants malades au domicile des parents. Tél. 660.58.71. Pour enfants de la commune de 0 à 8 ans. Prix : crèche, majoré de 10 %.

Woluwe-Saint-Lambert : Service Enfants Malades des Crèches : tél. crèche « Les Bourgeois », 764.43.22. Pour les enfants de Woluwe-Saint-Lambert et Saint-Pierre, Saint-Josse, Schaerbeek, Etterbeek, Kraainem, Evere de 0 à 12 ans. Prix crèche, majoré de 25 % avec minimum de 300 F/jour et maximum de 700 F. Maximum : 9 heures de garde.

Woluwe-Saint-Pierre : L'Administration communale organise un service de garde d'enfants malades au domicile des parents. Tél. 773.05.65, 762.47.20. Pour enfants de 0 à 12 ans de la commune. En principe une puéricultrice se rend à domicile. Prix : tarif de la crèche, majoré de 25 %. S'il n'y a plus de puéricultrice disponible, c'est une bénévole qui se rend sur place. Prix : 100 F/heure.

Question n° 17 de M. de Lobkowicz du 21 février 1990 :

Revue « Questions de français vivant » éditée par la Commission communautaire française.

J'aimerais connaître le tirage de la revue « Questions de français vivant » éditée par la Commission communautaire française.

Quel est le coût de cette revue?

Quel est son nombre d'abonnés?

Quel est la moyenne de vente au numéro?

En conséquence, combien de numéros sont-ils envoyés gratuitement?

Réponse : Il est porté à la connaissance de l'honorable membre que la revue « Questions de français vivant » n'est pas éditée par la Commission communautaire française, mais est une émanation de l'Atelier de Vocabulaire de Bruxelles, association de fait.

Il ne m'appartient donc pas de fournir les renseignements demandés.

Question n° 18 de M. de Lobkowicz du 21 février 1990 :

Maison de la Francité.

La Maison de la Francité accueille de très nombreuses associations.

J'aimerais connaître le nom de ces associations, le nombre de mètres carrés occupés ainsi que les différents loyers payés?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que la Maison de la Francité est une asbl contrôlée par un Conseil d'administration et une Assemblée générale qui votent un budget et un programme et approuvent chaque année les comptes et le rapport d'activités.

Il ne m'appartient donc pas de fournir à l'honorable membre, les renseignements demandés.

Question n° 20 de M. de Lobkowicz du 21 février 1990 :

« Centre de documentation et d'information sur la langue française ».

J'aimerais connaître les activités du « Centre de documentation et d'information sur la langue française » ces dernières années.

Combien de volumes possède cet organisme?

Quels sont ses frais de fonctionnement?

Quelle est l'importance de la fréquentation du public?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que le « Centre de documentation et d'information sur la langue française » est une émanation de la Maison de la Francité, asbl contrôlée par un Conseil d'administration et une Assemblée générale qui votent un budget et un programme et approuvent chaque année les comptes et le rapport d'activités.

Il ne m'appartient donc pas de fournir à l'honorable membre, les renseignements demandés.

Question n° 21 de M. de Lobkowicz du 21 février 1990 :

Service « SVP Langage » de la C.C.F.

Il existe un service « SVP Langage » qui dépend de la Commission communautaire française.

Ce service renseigne le public sur simple appel téléphonique et probablement également par courrier ou à l'occasion de visites en ses bureaux.

Pourrais-je connaître le nombre de personnes affectées à ce service et le nombre de consultations qu'il a eu l'occasion de donner ces trois dernières années?

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que le « SVP Langage » est un service organisé par la Maison de la Francité, asbl contrôlée par un Conseil d'administration et une Assemblée générale qui votent un budget et un programme et approuvent chaque année les comptes et le rapport d'activités.

Il ne m'appartient donc pas de fournir à l'honorable membre, les renseignements demandés.

Question n° 22 de M. de Lobkowicz du 22 février 1990 :

Politique d'achat d'œuvres d'art de l'ancienne Commission française de la Culture.

Quelle a été la politique d'achat d'œuvres d'art de l'ancienne Commission française de la Culture?

Combien de ces œuvres ont pu ainsi être acquises?

Où sont-elles exposées ou entreposées?

Quel a été le coût de cette politique?

Que représente ce coût par rapport à toute la politique de soutien aux artistes?

Réponse : J'ai l'honneur de faire connaître à l'honorable membre que compte tenu des crédits relativement limités apportés aux arts plastiques, il n'a pas paru opportun à l'ancienne Commission française de la Culture de se lancer dans une politique systématique d'acquisition d'œuvres d'arts plastiques.

Aux yeux des artistes, la mise en place d'une pareille politique eût d'ailleurs pu apparaître comme un double emploi eu égard à la politique d'achat de la Communauté française, qui dispose des crédits d'achat (+ de 7 millions), des locaux d'entreposage, d'une Commission consultative de 13 personnes et du personnel (\pm 10 personnes) nécessaire au fonctionnement de la Commission et à la gestion des collections.

Lorsqu'un artiste s'adressait à l'ancienne Commission française de la Culture en vue d'un achat, il était automatiquement adressé au service des arts plastiques de la Communauté française.

Question n° 23 de M. de Lobkowicz du 22 février 1990 :

Initiatives communes aux anciennes Commissions française et néerlandaise de la Culture.

J'aimerais beaucoup savoir si des initiatives communes ont été menées à bien par les anciennes Commissions française et néerlandaise de la Culture de l'Agglomération bruxelloise.

Si oui, quelles furent les plus importantes?

Enfin, j'aimerais que l'on me communique la liste des initiatives communes des deux nouvelles Commissions communautaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Réponse : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que la seule initiative commune menée par les anciennes Commissions française et néerlandaise de la Culture a été en 1988-1989, la campagne de promotion des Musées avec en particulier, l'édition d'une brochure dans les deux langues et un colloque international.

Pour le surplus, l'exposition « Bauhaus » initiée par la C.F.C., a été organisée avec la collaboration de la N.C.C. pour la production de la version néerlandaise des documents.

L'intervention financière directe de la N.C.C. s'est limitée à 10.000 francs.

A l'heure actuelle, les deux Commissions communautaires collaborent entre autres, avec la Fondation Roi Baudouin, à l'organisation de la « Journée du Patrimoine », qui aura lieu le 9 septembre 1990.

Question n° 24 de M. de Lobkowicz du 18 décembre 1989 (transmise par le C.R.B.C. à l'A.C.C.F. le 7 mars 1990) :

Librairie « Quartiers Latins ».

1. Quelle est la nature des rapports qui la lie avec la Région de Bruxelles-Capitale?
2. Quel est son statut juridique?
3. Quelle est la composition de son Conseil d'administration?
4. Quand sera-t-il renouvelé?
5. Quel est le montant de son éventuelle subside annuelle?
6. Quel est le nombre de ses employés?

Réponse : L'honorable membre trouvera ci-dessous les éléments de réponse dont je dispose.

Je voudrais cependant attirer son attention sur le fait que ce type de questions devraient être transmises par l'intermédiaire de l'Assemblée de la Commission communautaire française et non par l'intermédiaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

1. A strictement parler, la librairie « Quartiers Latins » n'a aucun rapport avec la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'une librairie créée par l'asbl C.F.C. Editions elle-même constituée à l'initiative de l'ex-C.F.C.

2. Le statut juridique de la librairie « Quartiers Latins » se confond donc avec celui de l'asbl C.F.C. Editions.

3. Son Conseil d'administration se compose des membres désignés par l'Assemblée générale, elle-même composée exclusivement des personnes physiques désignées par l'ex-C.F.C.

4. Le Conseil d'administration est nommé pour une période de trois ans renouvelable.

Le mandat de ses membres prendra donc fin en 1990.

5. En 1988, un subside nominatif de 500.000 F lui a été attribué par l'ex-C.F.C.

En 1989, un subside nominatif de 825.000 F lui a été attribué par l'ex-C.F.C.

6. La librairie « Quartiers Latins », ou plus exactement l'asbl C.F.C. Editions ne dispose pas de personnel propre : quatre personnes effectuent des prestations pour la librairie « Quartiers Latins », et sont rémunérées uniquement par la C.C.F.

